



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16238

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités travaux en urgence de dépose d'une lucarne et bâchage de la toiture suite à un incendie que doit réaliser la **SAS ETM** demeurant **24 ALLEE CHEVALIER DE LA BARRE 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CAZOTTE le 04/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

RUE CAZOTTE (Dijon), le 04/08/2026, de 06 h 00 à 14 h 00

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Monge et la rue Condorcet. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Monge, la place Bossuet, la rue Michelet, la place Saint Bénigne, et la rue Condorcet.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panonceau « Traversée de piétons »

Pour la circonstance, les riverains seront autorisés à circuler dans la rue à double sens à vitesse réduite, et à emprunter la rue du Tillot.

Des hommes trafics seront mis en place pour accompagner les riverains

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SAS ETM.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- la SAS ETM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 03 août 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, Premier adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Hoareau', with a stylized flourish at the end.

Antoine HOAREAU